



COMMUNE DE  
**CAMBRONNE-LES-CLERMONT**

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 21/09/2015**

Date de convocation : 14 septembre 2015

Date d'affichage : 16 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Messieurs Blot Jean-Pierre, Borie Christophe, Gatté Christophe, Guidet Sébastien, Jupin Cédric, Lefèbvre Jean-Pierre, Vaillant Claude, Châtelain Sylvain, Mesdames Barbay Chantal, Bonefaes Martine, Gras Joanna, Lefèbvre Laëtitia, Mme Bollé, Vincent Lysiane.

Etaient absents : Mme Fèvre Frédérique qui a donné pouvoir à Mme Lefèbvre Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. Borie Christophe.

Auxiliaire : Mme Coquerelle Adéline.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**2015-29 Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Un débat s'ouvre au sein du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal avec les modifications présentées lors du conseil avec 11 voix pour, 1 abstention (Mme Lefèbvre) et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain).

**2015-30 Dispositif "Pass permis citoyen"**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du "Pass permis citoyen".

Jusqu'à présent, le Conseil Général accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service de la collectivité ou d'une association.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 1 abstention (M. Châtelain), le Conseil Municipal donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

## **2015-31 Intégration dans le domaine public de la parcelle ZE 132**

Suite à l'achat de la parcelle ZE 132 auprès de la Communauté de Communes du Clermontois en 2014, pour une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, il convient d'intégrer ce nouveau bien dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'intégration de la parcelle ZE 132 de 5 000m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

## **2015-32 Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

La loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers, quel que soit le handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place les Agendas Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Les Ad'AP doivent permettre aux exploitants des ERP n'ayant pas encore engagé de travaux de mise en accessibilité, de prévoir les travaux ou aménagements nécessaires pour répondre aux exigences d'accessibilité dans un délai supplémentaire de 3 à 9 ans suivant la catégorie de l'établissement.

Si la mise en conformité des bâtiments n'était pas terminée au 1er janvier 2015, il est impératif de déposer un dossier Ad'AP auprès de l'autorité administrative avant le 26 septembre 2015.

En cas d'inaction, les maîtres d'ouvrages et/ou exploitants s'exposent à une amende pénale de

45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale.

Conformément à l'ART 111-19-9 du Code de la construction et de l'Habitat les diagnostics d'accessibilité seront réalisés sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune.

Dans le cadre de la mise en accessibilité de ses bâtiments commencée depuis 2011, notre commune a établi un Agenda d'Accessibilité Programmé sur une période de 3 ans (2016-2018), en prenant en compte les contraintes liées :

- aux exigences de continuité de service,
- au nombre et à la surface des bâtiments concernés,
- aux types d'établissement et leur fréquentation,
- au montant des dépenses d'investissement.

4 bâtiments sont concernés. Le budget nécessaire s'élève à 31 000 € TTC.

Une subvention au titre de la DETR sera demandée pour les travaux à réaliser sur les 3 ans.

Année	Site	Date prévisionnelle de début de la 1 <sup>ère</sup> action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP	Montant TTC
2016/2017	Eglise Saint Etienne	2016	2017	2 000,00
	Ecole élémentaire (3 classes)	2016	2017	12 000,00
2017/2018	Ecole maternelle (2 classes)	2017	2018	9 000,00
	Salle ancien presbytère et bibliothèque	2017	2018	8 000,00

Les diagnostics d'accessibilité seront réalisés et terminés pour fin 2015 / début 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'agenda d'accessibilité programmée et autorise M. le Maire à le déposer en préfecture avant le 26 septembre 2015.

### **2015-33 Autorisation de recrutement des enseignants dans le cadre des temps d'activités périscolaires** (Modification de la délibération 2014-51)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette étude surveillée pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 (MENF10000739N), précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 3 heures par semaine maximum
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire brut du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 en annexe soit :
  - Pour un instituteur : 19.45€ de l'heure
  - Pour un professeur des écoles de classe normale : 21.86€ de l'heure
  - Pour un professeur des écoles hors classe : 24.04€ de l'heure



## **2015-34 Recrutement de vacataires**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité va avoir recours à des personnes chargées de l'animation des temps d'activités périscolaires. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un contrat.

Le montant par heure serait fixé à 20€ brute.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 20€ brute par heure le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'animation des TAP ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

## **2015-35 Modification du tarif des temps d'activités périscolaires**

Il a été décidé, en commission "affaires scolaires", de modifier l'organisation des temps d'activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2015 afin d'améliorer ce service. Dorénavant, les temps d'activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis et jeudis et dureront une heure chacun. De ce fait, il convient d'adapter la tarification des temps d'activités périscolaires en fonction de ces changements d'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Bollé et M. Châtelain), d'ajuster le tarif de l'heure de TAP à 1.30€ avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **2015-36 Mise en place de pénalités financières pour la garderie et les temps d'activités périscolaires (TAP)**

La commission "affaires scolaires" a travaillé sur divers problèmes rencontrés lors de la gestion des enfants en garderie et en temps d'activités périscolaires. La commission propose la mise en place de pénalités financières envers les parents qui n'inscrivent pas leur enfant aux services bien qu'étant présent ou inversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Châtelain), d'appliquer les pénalités financières suivantes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

- En cas de fréquentation de l'enfant sans inscription préalable aux temps d'activités périscolaires ou à la garderie, le coût du service sera doublé soit 1.30€ pour 30 minutes de garderie et 2.60€ pour le TAP.
- En cas d'inscription avec non présence de l'enfant aux temps d'activités périscolaires ou à la garderie, le service sera facturé à hauteur de 3.25€ de forfait garderie et 2.60€ le TAP.

## **2015-37 Adoption du règlement intérieur de la garderie et des temps d'activités périscolaires (TAP)**

Un règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires et la garderie est proposé au Conseil Municipal par la commission "affaires scolaires".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Vincent et M. Châtelain) et 1 voix contre (Mme Bollé), d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

## **2015-38 Tarif du bois pour 2015/2016**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ONF à procéder, au titre de l'exercice 2015/2016 :

Article 1 : Au martelage et à la vente des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à marteler	Nature de la coupe
2	0.68 ha	Coupe définitive
4	2.99 ha	Amélioration

Article 2 : Les lots seront tirés au sort après remise d'un règlement d'exploitation.  
Selon le mode suivant : vente sur pied.

Les bois demandés en délivrance seront partagés sur pied aux bénéficiaires inscrits sur le rôle d'affouage sous la responsabilité des 3 garants suivants :

- M. BORIE Christophe
- Mme BARBAY Chantal
- M. LEDOUX Olivier

Les lots restant à exploiter (reliquat des années précédentes) seront délivrés aux habitants de la commune.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le prix du bois ne sera pas augmenté, soit:

### Bois sur pied

Bois dur	14€ le m3 soit 9€10 le stère
Bois tendre	11€ le m3 soit 7€15 le stère
Bois résineux	6€ le m3 soit 3€90 le stère

### Bois coupé et livré ( 1 mètre)

Bois dur	65€ le m3 soit 42€25 le stère
Bois tendre	55€ le m3 soit 35€75 le stère
Bois Résineux	23.08€ le m3 soit 15€ le stère

Article 4 : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'en cas d'inventu Monsieur le Maire pourra décider en concertation avec l'ONF de la remise en vente à l'amiable ou publique du bois des parcelles 2 et 4.

Article 5 : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette année la gratuité du bois dans la limite de 6 m3 de bois à faire annuellement aux administrés demandeurs d'emploi (dans la limite des lots disponibles).

## **2015-39 Modification des tarifs de la sortie à Briare**

**(Complément délibération n° 2015-27)**

Le nombre de participants pour cette sortie étant plus important qu'initialement prévue dans la délibération

n° 2015-17, il convient d'ajuster le prix du transport à ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le solde suivant aux participants de la sortie à Briare prévue le 26 septembre 2015 :

- Solde pour un adulte : 28.95€
- Solde pour un enfant de 7 à 12 ans : 20.45€

## **2015-40 Demande de subvention pour un équipement sportif de proximité (city stade)**

Un projet de city-stade pourrait être réalisé en 2016, sur une petite partie en avant du terrain de 5 000 m<sup>2</sup> (ZE 132) situé à proximité du plateau sportif. Le coût prévisionnel de cet équipement est de 103 000 € HT. Le financement prévisionnel sera assuré par le Conseil Départemental (75 %) et la commune (25 %). De plus, ce petit terrain sera cédé au Conseil Départemental pendant la durée des travaux pour un euro et rétrocédé ensuite à la commune pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain) approuve le principe de réalisation de ce projet de construction d'un équipement sportif de proximité (city-stade), autorise M. le Maire à réaliser ce projet dans les conditions énoncées et sollicite une subvention au taux de 75% auprès du Conseil Départemental.

## **2015-41 Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule pour l'ASVP et le service technique**

Le véhicule de la commune de type C15 doit être remplacé pour cause de vétusté. Plusieurs devis ont été demandés. Le prix moyen de la dépense sera d'environ 15 000 euros comme indiqué dans le budget primitif 2015. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat et la demande de subvention auprès de la réserve parlementaire de M. COURTIAL, Député, au taux le plus élevé (50%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à réaliser cet achat et sollicite une subvention au taux de 50% auprès de la réserve parlementaire de M. le Député, M. Courtial.

## **2015-42 Concours du receveur municipal et attribution des indemnités de conseil**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Mme TELLIER DELATTRE Anne, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€



## **2015-43 Décisions modificatives – règlement 1<sup>ère</sup> échéance de prêt du restaurant scolaire et du bâtiment périscolaire (DM 3 et DM 4)**

Pour obtenir un meilleur taux d'intérêt du prêt avec le Crédit Agricole, nous avons dû anticiper une échéance de remboursement (capital et intérêt) dès cette année. De ce fait, cette dépense n'ayant pas été budgétisée, il convient donc de réaliser les décisions modificatives suivantes :

### DM3 - Investissement

#### Crédits à ouvrir

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
16	1641		Remboursement emprunts	+ 25 996.00
TOTAL				+ 25 996.00

#### Crédits à réduire

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2313	328 restaurant scolaire	Construction	- 25 996.00
TOTAL				- 25 996.00

### DM 4 - Fonctionnement

#### Crédits à ouvrir

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 499.00
TOTAL				+ 1 499.00

#### Crédits à réduire

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	- 1 499.00
TOTAL				- 1 499.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain) décide d'approuver ces décisions modificatives (DM 3 et DM 4) comme présentées ci-dessus.

## **2015-44 Décisions modificatives – règlement frais notarial achat parcelle ZE 132 (DM 5)**

Nous avons reçu le décompte définitif des taxes pour l'acquisition de la parcelle ZE 132 qui se monte à 834.12 euros. Ce montant n'ayant pas été budgétisé, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

### Investissement

#### Crédits à ouvrir

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2111	322 Achat terrain CCC	Terrain nu	+ 835.00
TOTAL				+ 835.00

#### Crédits à réduire

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
020	020		Dépenses imprévues	- 835.00
TOTAL				- 835.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative (DM 5) comme présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.

**Le Maire,  
Jean-Pierre BLOT**

